FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Permafix 143 All in one, Silicone

Numéro de matière PF143

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 143 All in one, Silicone

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Mastic silicone

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

EUH208 Contient 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Exposé à eau, le produit libère Méthanol.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2120004323-76-xxxx N°CE 484-460-1 CAS 37859-55-5	2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime Acute Tox. 4; H302. Eye Irrit. 2; H319.	< 5 %
N°CE 247-761-7 CAS 26530-20-1	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3; H301. Acute Tox. 3; H311. Acute Tox. 2; H330. Skin Corr. 1; H314. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1A; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH071). Estimation de la toxicité aiguë (ETA): Par voie orale: 125 mg/kg p.c.. Dermique: 311 mg/kg p.c.. Par inhalation, poussières/brouillard: 0,27 mg/L. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 % Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 100. Aquatic Chronic 1: M = 100.	< 0,0015 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Ce produit contient: dioxyde de silice.
Exposé à l'humidité, le produit libère Méthanol.
Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:
Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse et dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'incinération dégage une fumée nocive et toxique.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre, Formaldéhyde, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:
Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Changer les vêtements imprégnés.
Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. ne pas verser de grandes quantités dans l'eau courante ou dans les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Ou: Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Nettoyer soigneusement la zone polluée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. suivre les indications d'utilisation.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Protéger de l'humidité.
Stocker à température ambiante.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: oxydants forts, produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
26530-20-1	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	Suisse: VLE	0,1 mg/m³ (fraction inhalable; peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	0,05 mg/m³ (fraction inhalable; peut être absorbé par la peau)
14808-60-7	Dioxyde de silice	Europe: BOELV: TWA	0,1 mg/m³ (silice cristalline alvéolaire)
		Suisse: VME	0,15 mg/m³ (fraction respirable)
67-56-1	Méthanol	Europe: IOELV: TWA	260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	520 mg/m³; 400 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	260 mg/m³; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-56-1	Méthanol	Suisse: BAT, urine	30 mg/L	Méthanol	en cas d'exposition à long terme, fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL:

Indication sur 2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime:
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 0,229 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 0,065 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 0,057 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 0,033 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,033 mg/kg bw/d

Indication sur Méthanol:
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, dermique: 20 mg/kg bw/d
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 20 mg/kg bw/d
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 130 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, systémique, par inhalation: 130 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 130 mg/m³
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 130 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 4 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par voie orale: 4 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 4 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, dermique: 4 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 26 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 26 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 26 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, systémique, par inhalation: 26 mg/m³

Indication sur Dioxyde de silice:
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 4 mg/m³

PNEC:

Indication sur 2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime:
PNEC eau (eau douce): 0,1 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,01 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,569 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,057 mg/kg dw
PNEC station d´épuration: 2,15 mg/L
PNEC terre: 0,044 mg/kg dw

Indication sur dioxyde de silice:
PNEC environnement, par voie orale (fourrage): 60.000 mg/kg

Indication sur Méthanol:
PNEC eau (eau douce): 154 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 15,4 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 570,04 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer): 57,04 mg/kg
PNEC terre: 23,5 mg/kg
PNEC station d´épuration: 100 mg/L
PNEC eau (eau douce) libération périodique: 1.540 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

En cas de dégagement de poussière: Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
En cas de dégagement de poussière: Utiliser un filtre de type A-P2 conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.
Type de gants: caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile
Période de latence: 240 min.
Epaisseur du revêtement: 0,5 mm. La résistance à la perméation spécifiée dans la Norme EN 16523-1/2 n'a pas été déterminée en conditions d'utilisation réelles. Raison pour laquelle il est recommandé de limiter la durée d'utilisation maximale à 50% du temps de passage indiqué.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l’environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa: solide
Forme: Pâteux

Couleur: Différent selon la teinture

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible

Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition:
Aucune donnée disponible

Inflammabilité: Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d’inflammabilité ou limites d’explosivité:
LIE (Limite Inférieure d’Explosivité): Non applicable
LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): Non applicable

Point éclair/plage d´inflammabilité: Non applicable

Température d’auto-inflammabilité: Non applicable

La température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH:	Non applicable
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	1,25 log P(o/w) (2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime, (OECD 117)) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	1,04 g/cm³
Densité de la vapeur:	Non applicable
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Exposé à eau, le produit libère Méthanol.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Protéger de toute forte chaleur et de la lumière.

10.5 Matières incompatibles

Protéger de l'humidité., Eau, oxydants forts, produits chimiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 2.000 mg//kg

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur 2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime:
DL50 Rat, par voie orale: 1.234 mg/kg bw (OCDE 425)
NOAEL Rat: < 200 mg/kg bw/d OCDE 416
NOAEL Rat: 17 mg/kg bw/d OCDE 422

Indication sur 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one:
ETA par voie orale: 125 mg/kg
ETA dermique: 311 mg/kg
ETA par inhalation (poussières/brouillard): 0,27 mg/L

Indication sur dioxyde de silice:
DL50 Rat, par voie orale: >5.000 mg/kg.
DL50 Lapin, dermique: >2.000 mg/kg bw/d
CL50 Rat, par inhalation: >5,01 mg/L/4h.

Exposé à l'humidité, le produit libère Méthanol.
Indication sur méthanol:
DL50 Rat, par voie orale: 1.187 mg/kg bw
DL50 Lapin, dermique: 17.100 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation: 43,68 mg/L/6h.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur 2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oncorhynchus mykiss: > 113 mg/L/96h (OECD 203)
NOEC Oncorhynchus mykiss: 113 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 113 mg/L/48h (OECD 202)
Toxicité pour la daphnia: NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): > 113 mg/L/48h (OECD 202)
Toxicité pour les algues: NOEC
Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: 36 mg/L/72h (OECD 201)
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: 88 mg/L/72h (OECD 201)

Indication sur 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oncorhynchus mykiss: 0,036 mg/L/96h (OCDE 203)
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
CE50: 0,42 mg/L/48h (OCDE 202)
Toxicité pour les algues:
CE50 Scenedesmus subspicatus: 0,084 mg/L/72h, (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur 2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime:
Biodégradabilité: 1 %/28 d (OECD 301B), difficilement dégradable.

Indication sur 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one:
Biodégradabilité: 25 %, difficilement dégradable.

Indication sur méthanol:
Biodégradabilité: 99%/28 d (OECD 301D), facilement dégradable.

Indication sur dioxyde de silice:
Biodégradabilité: Décomposition abiotique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

1,25 log P(o/w) (2-pentanone, O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime, (OECD 117))
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Indication AOX: Le produit ne contient aucun halogène à liaison organique à l'origine de valeurs AOX.

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation:

07 02 17: Déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16.
08 04 10: Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Durcis: Peut être éliminé sur une déchetterie d'ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

0,9 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H301 = Toxique en cas d'ingestion.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H311 = Toxique par contact cutané.
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 = Mortel par inhalation.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 = Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208 = Contient 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 17.10.2022

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX: Composés organohalogénés absorbables
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CEE: Communauté économique européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
ETA: Estimation de la toxicité aiguë
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOAEL: Dose sans effet nocif observé
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
pc: Poids du corps
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Corr.: Corrosion cutanée
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.